



MOUVEMENT INTER 2009

Les modalités du mouvement 2009 sont parues au **BO spécial n° 7 du 6 Novembre 2008** téléchargeable sur le site du S.I.A.E.S. (<http://www.siaes.com>)

La note de service concerne à la fois le mouvement inter académique (règles nationales) et le mouvement intra académique, dont les modalités sont "encadrées", mais dont la mise en oeuvre pratique restera à l'initiative des recteurs, dans chaque académie, au titre de la déconcentration.

La note de service rappelle fortement les priorités légales du mouvement (rapprochement familial, handicapés, exercice dans des quartiers urbains difficiles) et le caractère indicatif du barème.

Si les grandes lignes du mouvement des années précédentes sont conservées pour la phase inter académique, des « nouveautés » sont prévues pour la phase intra académique : affectation des néo titulaires, des agrégés, pour les postes spécifiques, et le traitement des priorités légales... laissant à chaque recteur la responsabilité d'appliquer localement les directives données par le ministère

Le mouvement fonctionnant en deux temps : inter et intra-académique, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER".

A noter que cette année le ministère « innove » en mettant en place un « service d'aide et de conseil personnalisé » à disposition des candidats à mutation. Ce service accessible en appelant le 0810 111 110, vise à apporter une « aide individualisée » à tout candidat qui la sollicitera et à communiquer le résultat de la demande aux intéressés dès la fin des opérations de mutation (voir rubrique « aide administration » page 3)

Qui est concerné par la phase inter académique du mouvement ?

- **Obligatoirement tous les stagiaires**, en première affectation ou en situation,
 - **Obligatoirement** les personnels affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat,
 - **Obligatoirement** les personnels en congé sans traitement, détachés ou arrivant en fin de contrat dans le Supérieur,
 - **Obligatoirement** les personnels affectés à titre provisoire (ATP) à compter du 1^{er} Septembre 2008.
- **Tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,**
- **Tous les personnels** qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

Note pour les stagiaires : La « stratégie » de vœux pour un stagiaire est totalement différente de celle pour un titulaire ! Les conseils prodigués ne sont donc pas toujours transposables à l'ensemble des collègues.

Ne faites rien sans prendre conseil auprès de nos responsables. Il ne sera plus obligatoire de participer à la phase inter du mouvement une fois que vous aurez été affecté dans une académie et sur un poste en tant que titulaire.

Vœux.

Formulation de VOEUX uniquement académiques (31 au **maximum, y compris DOM et Mayotte**).

Pour les titulaires : ne pas formuler un voeu sur l'Académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.

Saisie des demandes.

Du 20 Novembre à 12 heures au 8 Décembre 2008 à 12 heures (heures métropolitaines).

Saisie sur I-Prof, rubrique « **Les services/SIAM** » <http://www.education.gouv.fr/prof-siam> (à domicile 24h/24 ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM).

Mouvements spécifiques.

Les postes sont publiés sur SIAM à partir du 20 Novembre. **Saisie par SIAM et I-Prof avant le 8 Décembre 2008.** Voir liste des postes, détails des candidatures et des procédures + dossier dans le BO, particulièrement **Annexe II**.

Le 2 Décembre 2008 Élections professionnelles
Pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE
VOTEZ S.I.A.E.S. - SIES / CAT !

Glossaire :

(Dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)

APV : Pour le mouvement inter et intra, le Ministère a classé dans une même catégorie, dite APV, les établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques. La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher.

Même traitement pour les établissements classés « Ambition Réussite ». En revanche, les établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie. Les bonifications afférentes varient à partir de la 5^{ème} année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie "forcée" d'APV ou de carte scolaire en APV (voir « fiche de suivi syndical » pages 5 et 6). Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant entrée APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006. Depuis la rentrée 2007 pour tout nouveau classement APV, ancienneté prise en compte à la date du classement.

Barème : Il est calculé lors de la saisie des vœux sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. En cas de désaccord, demande écrite de correction auprès de ces services (en rouge). Vérification des barèmes (et des vœux) en Groupe de travail dans l'académie de départ. En cas d'égalité, départage en fonction des priorités (médicales, réintégration), des bonifications familiales (rapprochement de conjoints prioritaire sur mutation simultanée), du nombre d'enfants donnant droit à bonifications, éventuellement de la date de naissance.

Les Barres d'entrée et simulations données par SIAM ou présentées sur nos sites internet ne le sont qu'à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

La barre d'entrée d'une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie.

Cas médicaux : Nouvelle dénomination = **Demandes au titre du Handicap** cf. in BO les nouvelles modalités, plus limitatives qu'auparavant : uniquement pour changement d'académie. Dossier médical à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) au plus tard le 10 Décembre 2008. Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 points. Pour les médecins auxquels s'adresser voir dans l'Annuaire du Rectorat. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour ascendants.

Confirmation d'inscription : Dès réception au retour d'inscription. **Vérification des données et corrections éventuelles (en rouge) à retourner au Rectorat par voie hiérarchique. Pensez à nous en adresser une copie.** Demandes tardives (et modifications de demandes) : prises en compte jusqu'au 27 Février 2009. Conditions précises à remplir : décès conjoint ou enfant; perte d'emploi ou mutation non prévue du conjoint ; mutation d'un conjoint fonctionnaire ; situation médicale d'un enfant aggravée.

Détachement dans le Supérieur : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

Extension de vœux : **Uniquement si affectation obligatoire (stagiaires et réintégration inconditionnelle), en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement** (Voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux : tables disponibles sur www.siaes.com).

Attention : L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu, au barème le moins élevé de tous les vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points IUFM - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - vœu préférentiel - bonifications prévues aux points II-3, II-4 et II-7 de l'annexe I)

Mutation simultanée : Pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la même académie. **Obligation de vœux identiques et dans le même ordre. Bonification sur académie en vœu 1 et académies limitrophes.** (table des académies limitrophes sur www.siaes.com)
Situation différente pour Mutation Simultanée entre conjoints et non conjoints (voir BO).
Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire.

PEGC : mouvement inter académique. Conditions et calendrier différents. Voir BO et nous contacter.

Pièces justificatives : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO.

Attention : les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'Administration.

Pour les **PACS** : - avis d'imposition commune pour 2007 (si PACS conclu avant 1^{er} Janvier 2008)

- déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune (si PACS conclu entre 1^{er} Janvier et 1^{er} Septembre 2008) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts, sinon : la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

Postes spécifiques : Nomination de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), avant le **8 Décembre 2008**, complétée par un dossier à adresser au plus tôt à la DGRH B2-2 (34 rue de Châteaudun 75436 Paris CEDEX 09) ou au doyen de l'Inspection Générale (cf. BO). Examen au niveau national. Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers. Compléter votre CV sur I-Prof. **Concerne** : **Classes préparatoires grandes écoles; sections internationales; certains BTS; arts appliqués; sections "théâtre, cinéma, audiovisuel"; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art.**

Rapprochement de conjoints : Concerne des agents mariés, non mariés, pacsés avec enfant(s) reconnu(s), y compris par anticipation (grossesse), des partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu avant le **1^{er} Septembre 2008** (voir supra "pièces justificatives" pour la validation des PACS). Rapprochement si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint, "compatibles", dans une académie différente. **Obligation de formuler en 1^{er} vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification étendue aux académies limitrophes.** Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) par rapport à la résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications. Rapprochement de conjoint prioritaire sur mutation simultanée en cas d'égalité de barème. En cas d'inscription à l'ANPE du conjoint : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle à l'ANPE de la résidence privée du conjoint concerné.

Le Ministère a reconduit les dispositions visant à faciliter le rapprochement des conjoints en donnant une **bonification supplémentaire forfaitaire de 275 points pour la 2^{ème} année de séparation** (au moins 6 mois pour une année scolaire) **et 400 points pour 3 années ou plus, avec la bonification pour enfant (75 points), sans limitation de nombre.**

Réintégration : Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)
- conditionnelle : examen uniquement sur les voeux exprimés. Pas d'extension.
- inconditionnelle : examen sur voeux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

Sportifs haut niveau : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à affectation provisoire dans l'académie d'exercice du sport concerné.

Titulaires sur zone de remplacement (TZR) et ex-Titulaires académiques (TA) : Plus de bonifications spécifiques, mais seulement « ancienneté de poste » sur la ZR, y compris années de TA éventuelles.

STAGIAIRES : bonifications (voir fiche)

En 1^{ère} affectation, à égalité de barème : **+ 0,1 point de majoration pour l'Académie de stage**, si demandée.

- **Stagiaires 2008-2009** : possibilité de **bonification de 50 points sur l'académie de 1^{er} voeu**, utilisable **une seule fois** au cours des trois années (2009, 2010 et 2011). Bonification non reprise en cas de traitement en extension.

Anciens stagiaires 2007-2008, 2006-2007, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, de **bonification de 50 points sur le 1^{er} voeu formulé**.

- Dans tous les cas, il y a **obligation de réutiliser cette bonification au mouvement "INTRA" si elle a été utilisée à l'INTER et impossibilité d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER**.

D'où : problème de la "stratégie" à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie, selon la discipline concernée ; formulation d'un premier voeu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée ; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée de l'an dernier (valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" qui seront affichés par discipline et par académie sur SIAM) ... **Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil.**

Attention : Stagiaires, l'extension ne s'applique qu'aux académies métropolitaines. Ne pas formuler des voeux d'académies d'outre mer (Guyane, Réunion, Martinique...) uniquement pour « remplir » la liste de voeux, sans être décidé à éventuellement y muter, au risque d'y être réellement affecté, sans possibilité d'annulation de votre demande.

Voeu préférentiel : Initié à partir du voeu de 1^{ère} académie lors de la première année de demande, donnant droit à bonification à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1^{er} rang . Non cumulable avec bonifications familiales.

Aide de l'Administration : Comme indiqué, l'administration met cette année un service d'aide et de conseil personnalisé à la disposition des candidats. Appel au 0810 111 110 où l'on vous demandera vos coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable) pour vous joindre rapidement et vous faire connaître le résultat de votre demande de mutation. Nous trouvons tout à fait normal que l'administration assume son rôle d'information auprès des personnels en un domaine où les éléments à prendre en compte sont parfois assez complexes. Nous vous conseillons ainsi d'y recourir, MAIS nous vous conseillons également et fortement de vous renseigner auprès des représentants des personnels (syndicat) rompus à la pratique du mouvement et à ses arcanes et qui seront à même de vous conseiller utilement, en parallèle et en complément des informations qui pourraient vous être données par le service mis en place par le ministère.

NE VOUS CONTENTEZ DONC PAS DE L'AIDE EN QUESTION !
PRENEZ CONSEIL ET AIDE EGALEMENT AUPRES D'UN SYNDICAT.

LE **S.I.A.E.S.** EST A VOTRE DISPOSITION POUR CELA.

Les responsables du **S.I.A.E.S.**, expérimentés, vous guideront dans votre demande et vous donneront, en n'étant pas tenu par les « contraintes administratives » d'un service ministériel, un éclairage différent sur les problèmes qui peuvent se poser pour votre demande de mutation, par exemple pour l'ordre de formulation des voeux, pour éviter une « extension » catastrophique et pour adopter la « stratégie » la plus adéquate en fonction des différentes possibilités ouvertes à chacun selon les cas.

Aussi n'hésitez pas à nous consulter en nous contactant par mail, téléphone ou courrier postal.

Plus que jamais une aide syndicale peut-elle vous être utile. Et le **S.I.A.E.S.** peut vous aider.

Notre disponibilité est entière.

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la fiche de suivi ci-jointe.

Les **barres 2007 et 2008** (données indicatives !) - Les **tables d'extension** - La **table des académies limitrophes**, sont en **téléchargement sur notre site internet www.siaes.com**

Réunions Mouvement INTER Académique :

(Consulter **régulièrement** notre site internet pour davantage de précisions : www.siaes.com)

Mercredi 19 Novembre 2008	Lycée Saint Charles Marseille de 14h00 à 17h00 (salle à déterminer)
Mercredi 26 Novembre 2008	IUFM Marseille Canebière de 12h00 à 13h30 (salle à déterminer) Lycée Saint Charles Marseille de 14h30 à 17h00 (salle à déterminer)
Mercredi 3 Décembre 2008	IUFM Aix en Provence de 12h00 à 14h00 (salle à déterminer)

Pour toute question relative au mouvement INTER :

Jacques Mille ☎ 133 rue Jaubert 13005 Marseille ☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47 ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean-Baptiste Verneuil ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Frédéric Bogey ☎ Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61 ✉ frederic.bogey@tele2.fr

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)

Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Le

Courrier

du

S.I.A.E.S.

Supplément au n° 39



Ce journal et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé.

Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du S.I.A.E.S. pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2009

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser au trésorier : Jean-Baptiste VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 08 / 09	Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	Du 7 ^{ème} éch. classe normale au dernier éch. hors classe
Agrégés	76 €	98 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	65 €	86 €
Stagiaires IUFM et situation	35 €	
MA - Contractuels 48 €	Vacataires, Ass éduc/péda 32 €	Retraités 32 €

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaires paritaires "Agrégés"	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 04 90 62 30 61 frederic.bogey@tele2.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
Commissaire paritaire et responsables "Certifiés"	Alain FRETAY Jean-Baptiste VERNEUIL Fabienne CANONGE	Contactez Jacques Mille, Jean-Baptiste Verneuil ou Fabienne Canonge.
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	Fabienne CANONGE	26 Av. L. Enjolras 13380 Plan de Cuques 04 91 07 36 97 fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Boulladisse 04 42 62 97 88 abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VOIRIN	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 04 42 49 41 55 crys@tele2.fr
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 farid.remidi@wanadoo.fr

NOM : **Prénom** : **Discipline** :

	Points	Ne rien écrire
<p>Ancienneté de service (Échelon) Classe normale : 7 points / échelon au 30/08/08 (promotion) ou 01/09/08 (classement ou reclassement) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points) 1^{er}/2^{ème}/3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)</p>		
<p>Ancienneté dans le poste 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire Nomination 19... / 20.... ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou Affectation à Titre Provisoire Nombre années En cas de carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée) ATP : ancienneté dans le poste avant ATP + année d'ATP 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = (voir dans le BO les cas d'interruption/ non interruption du service) Stagiaire en situation 2008-2009 : 1 an d'ancienneté = 10 points 10 points pour Service national accompli immédiatement avant une 1^{ère} affectation de titulaire, ou après le stage.</p>		
<p>APV Exercice en continuité en établissement classé APV (Sensible, Violence) : 5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points. En cas de sortie forcée d'APV ou carte scolaire : 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points, 3 ans = 180 points, 4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points. APV ex PEPiV au 01/9/2004 : dès 5 ans 600 points (dernière année)</p>		
<p>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires (reclassés au 01/09/08) Bonifications : 50 points pour classement 2^{ème} échelon; 80 points pour 3^{ème}, 100 points pour 4^{ème} et au delà Stagiaires 2008 - 2009 en IUFM : sur 1^{er} vœu : 50 points (option sur 3 ans) et + 0,1 point sur vœu "Académie de stage" Option 50 points valable aussi pour anciens stagiaires 2006 - 2007 et 2007 - 2008, si non utilisée.</p>		
<p>Stagiaires précédemment titulaires 1000 points pour maintien sur l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p>Réintégration (+ outre mer et écoles européennes) 1000 points (ou hors barème) pour retour. Divers (consulter BO) 1000 points</p>		
<p>Vœu préférentiel 20 points /an à partir de la 2^{ème} année de formulation d'un 1^{er} vœu académique identique (en continuité éventuelle du vœu "département" des mouvements antérieurs à 1999. 1^{ère} demande en 19 / 20.... Conditions : voir BO.</p>		
<p>Demande au titre du Handicap : 1000 points sur dossier (avis académique) Dossier à fournir au Recteur au plus tard 10 Décembre 2008. DOM : 1000 points (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour "originaires" (+ conjoint ou ascendants directs) Corse : bonification spécifique 600 points sur vœu unique "Corse" (800 points la 2^{ème} année, 1000 points la 3^{ème}) Mayotte : 600 points pour vœu rang 1 Sportifs haut niveau : 50 points/an (max. 4 ans, par année successive d'affectation provisoire)</p>		
<p>Bonifications pour Situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} Septembre 2008 (voir BO pour les règles en cas de mariage, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) Rapprochement familial ou civil : 150,2 points pour <u>académie et académies limitrophes</u> Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle et privée du conjoint. Enfant (s) (lorsqu'ils sont pris en compte) : 75 points/ enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2009) 2 enfants = 150 points, 3 enfants et plus = 225 points etc. (non limitatif) Nombre enfants Séparation : 50 points pour 1 année scolaire de séparation, 2 ans = 275 points, 3 ans et + = 400 points (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Mutation simultanée entre conjoints (obligation mêmes vœux et même ordre) : 80 points Mutation simultanée entre non conjoints (idem) : 20 points si même vœu académique en 1^{ère} position renouvelé en 2008, après demande à compter de 2001. Sans bonifications familiales. (Pour précisions sur MS voir BO)</p>		
<p>Demande au titre « Résidence de l'enfant » Garde conjointe, alternée, droit de visite, garde unique 80 points (enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01/09/2009), mais sans bonification enfants</p>		
<p>TOTAL</p>		

Le S.I.A.E.S. assurera, par ses responsables, le suivi de votre demande de mutation pour la phase académique (vœux et barèmes). Pour le suivi national, nous vous donnerons, à l'issue du groupe de travail "vérification des barèmes" les indications nécessaires pour les affectations en CAPN.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses responsables. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.